

# REGLEMENT INTERIEUR

## Food-truck- Restauration dans le cadre de la Guinguette éphémère à Broglie



### Dates et horaires

Vendredi 20 juin de 18h à 22h

### 1- Conditions inhérentes à l'organisation de la guinguette

Être présent pendant toute la durée de la guinguette, aux horaires susmentionnés sous peine de pénalités.

Le restaurateur ambulant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur, concernant le commerce et toute réglementation particulière, concernant les produits mis en vente (denrées périssables, etc....).

Il lui appartient de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles il serait tenu (douanes,..).

**Une demande de droit de place, une demande de permis de stationnement pour l'emplacement sans emprise au sol temporaire auprès de l'accueil de la mairie seront requises (à solliciter au moins 15 jours avant l'évènement).**

**La redevance d'exploitation temporaire ne sera pas à payer sur délibération du conseil municipal.**

L'affichage des prix est obligatoire. Ils seront à soumettre à l'organisateur pour validation 15 jours avant l'évènement.

Le restaurateur ambulant est tenu d'avoir en plus une personne à disposition pour tenir l'évènement.

Il assurera le ravitaillement de ses espaces de vente avant le jour J.

La décoration extérieure permanente des lieux sera assurée par l'équipe citoyenne.

L'ajout de tout autre stand est interdit.

**Le terminal de paiement est obligatoire pour l'évènement pour permettre plus de facilités de paiement.**

## **2 - Fournitures auprès des commerces locaux**

Ce projet contribue à la dynamique commerciale de la commune de Broglie.

Pour cette raison, le restaurateur ambulant devra se fournir en alimentation et matériel au maximum auprès des commerçants locaux quand cela lui sera possible.

## **3 - Lieu et Emplacement Adresse de la manifestation : Place de la Victoire à Broglie**

Broglie se réserve le droit de placer et d'aménager l'espace dédié.

## **4 - Mise en place et démontage**

La commune de Broglie met à disposition de l'association les tables et chaises

Pour des besoins spécifiques, contacter les personnes en charge du projet.

L'emménagement se fera, le vendredi à partir de 14h. La présence obligatoire du restaurateur ambulant est requise à 15h. Le rangement du matériel se fera à partir de 23h le vendredi soir. Le restaurateur ambulant est tenu de veiller à la propreté des espaces confiés pendant l'évènement.

Un membre de l'équipe citoyenne sera chargé de l'état des lieux au départ du restaurateur ambulant.

## **5 - Fourniture d'électricité**

Les branchements électriques seront assurés par les Services Techniques de la commune à hauteur de 10 Ampères (soit 2.000 Watts) partagé avec le groupe musical de la place de la Victoire.

## **6 - Eau potable Aucun branchement d'eau potable ne sera mis à disposition.**

Le point d'eau le plus proche est situé au niveau des toilettes publiques sur la place des 3 Maréchaux.

## **7 – Déchets**

Le restaurateur ambulant veillera à évacuer ses déchets grâce aux poubelles mises à disposition et à mettre en œuvre le tri des déchets.

## **8 - Publicité**

La publicité de la part du restaurateur ambulant est autorisée sur son stand.

Elle doit être exclusivement réalisée sur l'emplacement qui lui est accordé pour la soirée et ne doit pas gêner les visiteurs.

Aucune distribution de tracts, flyers publicitaires, auprès des visiteurs dans les allées n'est autorisée.

## **9 - Usage de vaisselle jetable recyclable**

Dans une démarche de transition écologique, la commune de Broglie encourage les organisateurs d'évènements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à être plus respectueux de l'environnement.

Le restaurateur ambulant est dans l'obligation d'utiliser de la vaisselle jetable recyclable.

## **10 - Assurance - Responsabilité**

L'emplacement étant en plein air, il appartiendra au restaurateur ambulant de ranger son matériel .

L'évènement ne prévoit pas de service sécurité sur le lieu. En tout état de cause, l'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol ou vandalisme sur le site.

Le restaurateur ambulant est tenu de produire, à l'appui de sa demande, une attestation garantissant sa responsabilité civile en cours de validité au moment de l'évènement (indiquer les montants garantis pour les dommages matériels et corporels).

## **11 – Inscription**

**Le dépôt des dossiers d'inscription se fait par mail à l'adresse**  
v.fabbro@bernaynormandie.fr

- Ouverture des inscriptions : 11 mars 2025
- Clôture des inscriptions : 09 avril 2025

Tout restaurateur non-inscrit dans les délais ne sera pas admis

## **12 - Sélection du food-truck et admissibilité**

Un tirage au sort des dossiers complets sera réalisé le lundi 1er avril à 19h00 à la salle des fêtes de Broglie, auquel tous les candidats seront conviés.

En cas d'absence au tirage au sort, la candidature sera retirée et non éligible.

L'équipe citoyenne composée d'habitants, commerçants, élus et techniciens aura la charge du tirage au sort.

Il est convenu que les restaurateurs ambulants candidats puissent s'engager sur la date. Le cas échéant, un nouveau tirage sera effectué si le food-truck retenu ne pourrait honorer son engagement pour des raisons majeures et indépendantes de sa volonté, le restaurateur ambulant est alors tenu de se manifester auprès des personnes citées en contact dans les meilleurs délais pour envisager son remplacement.

**En cas de force majeure, la commune de Broglie se réserve le droit d'annuler l'évènement, sans dédommagement auprès du restaurateur ambulant.**

## **13 - Contact**

Virginie FABBRO : 06 03 75 02 19 / Mail : v.fabbro@bernaynormandie.fr

Après avoir pris connaissance des conditions et du règlement joint, dont il accepte toutes les prescriptions, le restaurateur ambulant ci-dessous mentionné dépose sa candidature à la guinguette éphémère de Broglie et s'engage à respecter le règlement susmentionné.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....2025

Pour le restaurateur ambulant :

.....

Nom, prénom :

.....

Signature et cachet (précédée de la mention "Lu et Approuvé") :